

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 25 septembre à 19 h, le Comité Syndical s'est réuni en la salle des fêtes d'ERVILLERS, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIAK, Président, à la suite de la convocation en date du 15 septembre 2020.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames S. BONIFACE, P. SANSEN
Messieurs R. BONDUAEUX, V. LESAGE, C. CAUDRON, P. COPIN, B-V. CAILLE, P. DELABRE, E. TANTART, M. FLAHAUT, P. TRUFFAUX, J-C. DUQUENNE, J-M. DERCOURT, F. BRAS, J-L. DESCAMPS, P. GODEFROY

Excusé(e)s :

Mme N. NAVARRO
Mrs A. LEJOSNE, P. MORELLE, JP. SOUFFLET, JF.JM. DEMAILLY DERCOURT

Mr André LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Jean-Jacques COTTEL
Mr Jean-Paul SOUFFLET, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme Edith COTTEL
Mr Jean-François DERCOURT, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Eugène BURDIAK
Mme Nicole NAVARRO, absente et excusée, a donné pouvoir à Mr Patrice DUPIRE
Mr Jean-Michel DEMAILLY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Gérard BEHAL

Monsieur le Président remercie Mr Philippe LEFORT, Maire d'ERVILLERS d'accueillir l'assemblée du SIESA.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 10 mars 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II - Accueil des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Eugène BURDIAK, Président sortant, qui souhaite la bienvenue aux délégués nouvellement élus pour représenter leur commune au sein du syndicat et déclare les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions
Mme Véronique ANSART a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

III - Election du Président

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, Madame Evelyne DROMART, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme DROMART a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Mme DROMART a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT rendus applicable aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie LEBRUN-RAUCHE et Madame Sylvie BARBIER.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après appel à candidature, Mr Eugène BURDIAK est candidat.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	71
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	12
- Nombre de suffrages exprimés	59
- Majorité absolue	30

A obtenu :

Monsieur Eugène BURDIAK 59 Cinquante-neuf

Monsieur Eugène BURDIAK a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

IV - Détermination du nombre de vice-président

Sous la présidence de Mr Eugène BURDIAK élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le Président propose de fixer à deux le nombre de vice-président : le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

V - Election des vice-présidents

Election du premier Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr Jean-Paul LETOMBE et fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Paul LETOMBE est candidat.

Sur proposition du Président, le comité syndical accepte à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur Jean-Paul LETOMBE est élu à l'unanimité des membres présents et a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Mr Bernard SEGERS et fait appel à candidature.

Monsieur Bernard SEGERS est candidat.

Sur proposition du Président, le comité syndical accepte à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur Bernard SEGERS est élu à l'unanimité des membres présents et a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

► Monsieur le Président donne lecture de son discours dans lequel il rappelle le rôle du syndicat, les travaux effectués et le futur.

« L'eau est un bien précieux qu'il faut gérer dans les meilleures conditions : l'eau paye l'eau.

La gestion mutualisée et solidaire de l'eau au niveau du territoire est cruciale pour l'avenir de chaque commune membre du SIESA.

Si nous nous sommes battus pour maintenir ce syndicat dédié à la seule gestion de l'eau potable, pour traiter cette compétence cruciale de façon prioritaire, nous avons bien conscience que d'une manière ou d'une autre, que ce soit par le SIESA ou par la communauté de communes, nous devons à terme nous concerter entre communes du territoire du Sud Artois pour gérer cette ressource et la préserver de façon locale.

Mon ambition pour le SIESA se structure en 5 axes :

- poursuivre les actions en cours
- améliorer le service
- fédérer autour du SIESA
- travailler avec et pour les communes membres et leurs administrés
- maintenir un prix de l'eau maîtrisé »

VI - Délégation de signature à Mr le Président pour signer le bail des nouveaux locaux administratifs du SIESA

Monsieur le Président informe le comité syndical de la nécessité pour le Syndicat d'avoir des locaux administratifs qui lui soient propres. En effet, il n'est plus raisonnable de continuer à être hébergé dans des mairies. Ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière assemblée générale du 10 mars 2020.

Après des recherches sur le secteur de Bapaume, un local commercial a été trouvé rue d'Arras à Bapaume.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette location.

► Bureau du SIESA :

Monsieur le Président propose de renouveler les membres du Bureau suivants : Mrs Jean-François LALY (Ablainzevelle), Philippe LESAGE (Achiet le Petit), Bernard SEGERS (Bancourt), Philippe LEFORT (Ervillers), Jean-Paul LETOMBE (Le Transloy), Daniel PORET (Ligny Thillois).

Il propose de nommer Mme Evelyne DROMART (Morchies), Mme Nathalie LEBRUN-RAUCHE (Bapaume), Mr Daniel BIZART (Hamelincourt).

Il reste 1 membre à nommer et il fait donc appel à candidature : Mr Gérard DUE (Croisilles) se porte candidat.

Deux autres délégués souhaitent également faire partie du Bureau : Mr Jean-Claude LEBLANC (Beaumont les Cambrai) et Mr Jany MARTIN (Le TRANSLOY).

Cette liste sera soumise au vote lors de la prochaine assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30